



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 851
RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DU RANG SAINT-LOUIS ET
DU STATIONNEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

Règlement numéro 851 décrétant une dépense de 312 000 \$ et un emprunt de 312 000 \$ pour la réfection du rang Saint-Louis et du stationnement du garage municipal.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au quatrième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Daniel Duchemin à la séance ordinaire du 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt numéro 851 concernant la réfection du rang Saint-Louis et du stationnement du garage municipal soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du rang Saint-Louis et du pavage du stationnement du garage municipal tel que montré au plan préparé, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Alain Robitaille, professionnel au comité de planification stratégique en date du 6 mars 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 312 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 312 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé,



annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 6 mai 2024

/ Luc Dostaler /

Maire

/ Martin Chaput /

Directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 7^e JOUR DU MOIS DE MAI 2024

Le directeur général et greffier-trésorier,

Martin Chaput



ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

**RÉFECTION RANG SAINT-LOUIS ET
STATIONNEMENT GARAGE MUNICIPAL**

Estimation détaillée de la firme GéniCité inc. datée du 5 mars 2024	234 045,00 \$
Préparation des plans, devis et appel d'offres	12 700,00 \$
Taxes nettes	12 306,41 \$
Sous-total incluant les taxes nettes	259 051,41 \$
Contingents (20 % approximatif)	51 810,29 \$
Total net	310 861,70 \$

Coût total : 310 861,70 \$

Alain Robitaille
Professionnel au comité de planification stratégique

6 mars 2024



ANNEXE B

PLANS

**RÉFECTION RANG SAINT-LOUIS ET
STATIONNEMENT GARAGE MUNICIPAL**

